

# **VILLE DE CALONNE-RICOUART**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le 13 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 03 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Isabelle KASTELIK, Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Yves BOUTTIER, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **EXCUSES :**

Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Cédric MATHOREL  
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Nathalie DUCHATEAU  
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Stéphane BOUTTIER  
Jonathan RICART ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN  
Sarah VASSEUR ayant donné procuration Anne Lise RIOT

### **ABSENTS :**

**Maurice COFFIN a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 13 mars 2023 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 17 mars suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme  
LE MAIRE,**

## **N°195 – M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur Didier AROLD, Adjoint au Maire délégué aux finances et affaires juridiques, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé lors de la séance du 26 septembre 2022 la mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en remplacement de la M14. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant le vote du premier budget pour les collectivités qui adoptent ce référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget, définit les règles d'exécution budgétaire, les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, les modalités d'amortissement au prorata temporis etc.... Ce document a été transmis à l'appui de la convocation et présenté lors de la séance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
Décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1500 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

Pour extrait conforme  
Le Maire